

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

Date de la Convocation

23.09.2026 –

Date d’Affichage

23.09.2026 -

Séance du 29 septembre 2026

L’an deux mille vingt-six

et le vingt neuf ;

à **18 h 00**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle
Frédéric Mistral en Mairie,

Sous la présidence de Monsieur Renaud DAGORNE – Maire en exercice

01 Pouvoir : Robert DAGORNE donne pouvoir à Michèle GRAZIANO –
29 conseillers municipaux étaient présents et représentés ; Quorum atteint avec 29 votants.

Madame Florence VINCENTELLI est désignée Secrétaire de Séance ;

DELIBERATION N° DEL_2026_069 :

**Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L’ÉCOLE DE MUSIQUE – ADOPTION DU PACK
INSCRIPTION EMME 2026-27 ET DU PROJET PEDAGOGIQUE – MAINTIEN DES TARIFS POUR LA
SAISON 2026-2027**

Le rapporteur expose que la commune souhaite actualiser le règlement intérieur de l’EMME en vigueur depuis 2020, adopter un dossier d’inscription unique et formaliser le projet pédagogique et le règlement des études pour 2026-2027. La partie tarifaire reconduit les montants actuellement appliqués, sans augmentation.

Le règlement intérieur qu’il vous est proposé d’adopter, précise notamment les conditions d’inscription, l’engagement annuel, la sécurité des mineurs, l’assiduité, les modalités de remboursement, la discipline et la protection des données.

Le pack annexé réunit la fiche individuelle, les contacts et sorties des mineurs, l’information RGPD et les autorisations distinctes et facultatives relatives à l’image et à la voix.

Quant au projet pédagogique, il organise les enseignements instrumentaux et vocaux, la formation musicale, les pratiques collectives et les outils numériques.

Enfin, il est rappelé que la formation musicale est conseillée pendant les quatre premières années, avec une forme intégrée pour la batterie et que l’ouverture des enseignements reste subordonnée aux moyens et aux capacités d’accueil de l’établissement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l’exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

Considérant la nécessité d’actualiser les règles du service, de rendre cohérentes les formalités d’inscription et de maintenir les tarifs en vigueur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le Code de l’éducation, notamment son article L. 216-2 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;

Vu le règlement intérieur en vigueur depuis 2020,

Vu la décision n°2024_011b du 22 février 2024 modifiant les tarifs de l'Ecole de Musique

DECIDE de maintenir les tarifs en vigueur de l'Ecole de Musique pour la saison 2026-2027 comme suit :

INSTRUMENTS - CHANTS - INITIATION MUSICALE* _{1h} - ÉVEIL MUSICAL* _{1h}					
Durée 1/2 heure					
Quotient Familial Réservés aux -18 ans résidant à Éguilles					Hors Commune
Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Plein Tarif	
De 0 € à 1200 €	De 1200,01 € à 1500 €	De 1500,01 € à 2000 €	A partir de 2000,01 €	Enfants et Adultes	
	Étudiant ou Professeur Commune		Adultes Commune		
Trimestre	120,00 €	140,00 €	170,00 €	200,00 €	220,00 €
Année	360,00 €	420,00 €	510,00 €	600,00 €	660,00 €

INSTRUMENTS-CHANTS						
Durée 1 heure						
Tarif unique	Quotient familial réservés au moins de 18 ans résidant à Eguilles					Hors commune
	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Plein Tarif	
Formation musicale	de 0€ à 1200€	de 1200,01 € à 1500 €	de 1500,01€ à 2000 €	Apartir de 2000,01 €	Enfants et Adultes	
Durée 1 heure	Chant collectif*	Etudiant ou professeur commune		Adultes Commune		
Trimestre	90,00 €	240,00 €	280,00 €	340,00 €	400,00 €	
Année	270,00 €	720,00 €	840,00 €	1 020,00 €	1 200,00 €	
Eveil musical* 3-6 ans-Initiation Musicale* 1er, second et 3ème degré (Pré FM Préinstrumental)- Chant collectif* Durée du cours 1 h						

ADOpte le règlement intérieur de l'EMME pour 2026-2027 figurant en annexe 1, le pack d'inscription qui lui est intégré en annexe 1A ainsi que le projet pédagogique et le règlement des études figurant en annexe 2 de la présente délibération.

ABROGE le règlement intérieur de l'EMME à compter du 1^{er} octobre 2026 date à laquelle le règlement intérieur 2026-2027 entrera en vigueur

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

Eguilles, le 29 septembre 2026

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
et publication et notification

Le Maire –
Renaud DAGORNE



REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300322-20260929-DEL_2026_06